

PISCINE SERVICE INTERVENTION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

Article 1

- a) L'acceptation définitive, expresse ou tacite des offres émanant de notre société implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales, et ce à l'exclusion de tous autres documents tels que catalogues émis par le constructeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.
- b) Toute clause particulière constituant une dérogation aux conditions générales sera, pour être prise en compte, impérativement rédigée sur les documents de commande d'intervention et signée par notre société et le Client.
- c) Le Client est légalement responsable, tant face à l'administration qu'au voisinage de la conformité de son installation ainsi que de toute infraction résultant de l'utilisation de cette installation et des conséquences qui peuvent en découler. Cette responsabilité ne peut en aucun cas être imputée à la société ayant fait une intervention sur l'installation.
- d) Lors d'une commande d'intervention ou de matériel le Client a la possibilité de verser un acompte, cet acompte constituant un paiement partiel de la prestation ou matériel commandé
- e) Dans le cas d'un versement d'acompte les chèques ou les CCP doivent être établis à l'ordre de la société auprès de laquelle a été passé la commande.
- f) Aucune annulation de commande définitive ne peut être acceptée, sauf accord écrit de notre société ou sauf cas d'annulation prévu par un texte d'ordre public.
- g) En conséquence, le client qui ne donne pas suite à une commande ne peut prétendre au remboursement des acomptes versés, sauf application de la réglementation sur le crédit.
- h) Nos offres et devis sont valables 30 jours à compter de leur réception.

Article 2

- i) Les conditions de paiement sont précisées sur la demande d'intervention. Tout défaut de paiement entraînera, outre la suspension immédiate de l'exécution des travaux, l'exigibilité sans délai des sommes correspondantes aux travaux déjà effectués et aux prestations y afférent. En application de la loi du 15 mai 2001 des intérêts de retard seront automatiquement exigibles trente jours suivant la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations demandées, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15 % de la facture non réglée.
- j) Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant le rendez-vous entraînera une indemnisation forfaitaire par le Client de notre société de 23 Euros.

Article 3

- a) En vertu des dispositions de la loi 80.335 du 12 mars 1980, le vendeur se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix en capital et intérêts.
- b) Le paiement partiel n'emporte pas novation et ne saurait déroger à la présente clause de réserve de propriété.

Article 4

- a) Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, que l'envoi soit fait en port payé ou non. L'attention du destinataire est attirée sur la nécessité de prendre le cas échéant, toutes réserves contre le transporteur, en précisant la nature et l'importance des dommages constatés sur le document, sur lequel vous êtes invités à donner décharge. Confirmez ces réserves par lettre recommandée adressée au transporteur dans les délais les plus courts imposés par l'article 105 du

code du commerce. Aucune réclamation ne saurait être prise en considération passé le délai de 48 heures après la livraison.

Article 5

- a) Les délais d'exécution ou de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être invoqués afin d'obtenir des dommages et intérêts ou des indemnités d'aucune sorte.
- b) Les durées d'intervention indiquées dans les barèmes de prestation constituent des valeurs moyennes et peuvent varier en fonction des spécificités de l'installation ou de sa configuration. Sauf dans le cas de prestations globales ou de contrats de service la facturation se fera au temps passé.
- c) Notre société peut être amenée à facturer au Client, avec son accord, une prestation de remise aux normes de l'installation en tout ou partie dans le cas où l'état de celle-ci ne permettrait pas de réaliser l'intervention dans des conditions normales ou dans le cas où la sécurité le nécessite.

Article 6

- a) La réception des interventions se fait en présence du prestataire à chaque fois que cela est possible, dans le cas où cela s'avère impossible le fait d'utiliser à nouveau la piscine constitue en soi une réception.
- b) Toute réclamation concernant une intervention de notre société ou une défectuosité d'un matériel vendu par lui devra être formulée par écrit.

Article 7

- a) Le matériel ainsi que les produits fournis par notre société sont des produits de qualité reconnue il se peut toutefois qu'un défaut ou un dysfonctionnement se présente : dans ce cas notre société fera intervenir la garantie du fabricant du produit ou du matériel vendu. La prestation de garantie sera alors soumise aux conditions d'application de la garantie du produit ou matériel défectueux, en particulier en terme de période de validité de ladite garantie.
- b) La garantie couvre exclusivement le remplacement ou la réparation du matériel défectueux. Il ne peut en aucun cas être demandé, à la société, de dommage et intérêt ni d'indemnité d'aucune sorte.

Article 8

- a) Les informations demandées au Client à l'occasion d'une commande ou d'une demande de prestation sont nécessaires à son traitement. Elles sont conservées par la société, peuvent être transmises à la Centrale, dans le seul but de fournir au Client un service de qualité adapté à ses besoins.
- b) L'intégralité des informations le concernant peut être demandée par le Client au service clientèle de PSI.

Article 9

- a) En cas de contestation relative à l'exécution d'une prestation ou d'une vente entre notre société et un Client simple particulier, le choix du tribunal se fera conformément à la loi.
- b) En cas de contestation relative à l'exécution d'une prestation ou d'une vente entre notre société et un Client autre qu'un particulier, le tribunal compétent sera celui dont dépend notre société.

Retrouvez nous sur,

www.piscineservice.com